

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 septembre 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 6 570 827, du cadastre du Québec, située sur la route 125 Nord, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2025-0035, présentée par Urba+ consultants, représentant de 9145-7044 Québec inc., est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant une allée véhiculaire dans un projet intégré récréotouristique projeté :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à l'article 14.1.2.1, paragraphe 9 e, relatif aux normes applicables aux projets intégrés à caractère récréotouristique dans les zones Récréotouristique (RT), les allées d'accès doivent avoir une pente adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11 % ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite à sa construction, le pourcentage de pente de l'allée véhiculaire soit de 12 % ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 août 2025

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 août 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 août 2025


Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 septembre 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogations mineures concernant la propriété constituée du lot 5 622 954, du cadastre du Québec, située au 65, chemin Aubertin, sera présentée.

La demande de dérogations mineures numéro 2025-0059, présentée par Jacques Lamoureux, est à l'effet de permettre les dérogations suivantes, visant l'agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VR-12, le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) maximal prescrit est fixé à 15.0 % ;

Dérogation demandée :

a) Permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le coefficient d'emprise au sol soit de 15.9 % ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VR-12, la marge avant minimale prescrite est fixée à 10 mètres ;

Dérogation demandée :

b) Permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à une distance de 2,29 mètres de la ligne avant ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 août 2025

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 août 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 août 2025


Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier